

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAIN - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 001-649/13/CC

■ Modalités de suivi du Plan Local d'Urbanisme de Marseille
DUFSV 13/10314/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine a engagé par délibération du 19 février 2009 la révision du Plan Local d'Urbanisme de Marseille, afin de définir pour le territoire un nouveau projet prenant en compte les dynamiques de développement, les enjeux du développement durable et d'intégrer la vision métropolitaine.

La Communauté urbaine par délibération du 28 juin 2013 a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Le Code de l'Urbanisme, selon les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), précise, dans son article R. 123-2-1 que :

« Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivant, le rapport de présentation :

[...]

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».

Le suivi de la mise en œuvre du PLU de Marseille se fera dans le cadre d'un double dispositif :

- Au travers des modifications dudit document,
- Au travers du suivi d'un certain nombre d'indicateurs, aussi bien quantitatifs que qualitatifs.

Pour le choix de ces indicateurs, quatre critères ont été retenus :

- pertinence/représentativité,
- fiabilité de la donnée,
- disponibilité de la donnée,
- caractère actualisable.

Le choix d'indicateurs de suivi du PLU a été établi en cohérence avec le travail fait dans le cadre du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de MPM.

Les indicateurs sont organisés selon les principaux objectifs du PLU tels qu'exprimés dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Une partie spécifique est consacrée aux indicateurs environnementaux au sens large (biodiversité, paysages, ressources, nuisances...). C'est dans cette partie que sont déclinés les indicateurs issus de la démarche d'évaluation environnementale du PLU.

A partir de ces indicateurs, sera réalisé un « état zéro », constituant une photographie du territoire marseillais, renseigné à la date la plus récente disponible. Au fil des années, le suivi du PLU va se construire à partir de cet « état zéro », qui servira de document de référence.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Dans ce suivi, sauf cas particulier, les indicateurs concernent l'ensemble du territoire communal. Ils seront examinés à la date la plus pertinente compte tenu de l'objectif concerné et de la fréquence de la source.

Les producteurs de données et les sources sollicitées sont divers. L'INSEE constitue une source importante, particulièrement au travers du recensement de la population. Les observatoires mis en place par des institutions partenaires seront aussi mobilisés (URSSAF, DREAL, DDTM, PERVAL...), ainsi que ceux existants localement (OIP, Energ'air, ATMO PACA, enquêtes Agam...).

Ce suivi sera réalisé en collaboration avec les partenaires de MPM concernés. Les services de la Ville de Marseille seront plus particulièrement impliqués.

Il fera l'objet de notes d'analyse et de publications. Ces documents pourront traiter de l'ensemble du territoire de la ville de Marseille, mais aussi de secteurs et/ou de problématiques particuliers.

A terme, un document global d'évaluation de l'application du PLU, notamment au regard de l'environnement, sera produit.

L'ensemble de ces analyses et publications seront conduites en cohérence avec celles menées dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du SCOT de MPM.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;
- La loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions réglementaires d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne et son article 20 ;
- La délibération AEC 001-1031/09/CC du 19 février 2009 portant engagement de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Marseille ;
- La délibération AEC 009-398/12/CC du 29 juin 2012 portant approbation le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AEC 001-377/13/CC du 28 juin 2013 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Marseille ;
- La délibération de la Ville de Marseille du 7 octobre 2013 sur les modalités de suivi de la mise en œuvre du PLU et propositions d'indicateurs.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de Marseille et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de définir les modalités de suivi du PLU de Marseille telles que présentées.

Après en avoir délibéré :

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Décide

Article unique :

Sont définies les modalités de suivi du Plan Local d'Urbanisme de Marseille telles que décrites précédemment.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI